

La société ALDES Aéraulique organise un jeu concours intitulé « Grand Jeu Concours EasyHOME® », dont le règlement est visible ci-après.

REGLEMENT COMPLET DU JEU CONOURS

Article 1 – Société organisatrice

La Société ALDES AERAULIQUE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 7 105 065 € dont le siège social est situé 20 Boulevard Joliot-Curie – 69200 Vénissieux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 956 506 828, organise un jeu concours entre le 30 avril 2018 et le 13 juillet 2018.

Article 2 – Participation

Cette opération est ouverte à toute personne morale installateurs professionnels de l'électricité et du sanitaire-chauffage, et se déroulera en France métropolitaine (Corse comprise).

Cette opération est réservée aux installateurs professionnels et ayant respecté les conditions de l'opération telle que définies ci-après.

Pour participer à l'opération :

1. Prendre une photo de type « Selfie » devant une réalisation en neuf ou en rénovation pour laquelle vous avez installé un produit de ventilation de la gamme EasyHOME® ou une grille de ventilation ColorLINE® de la marque ALDES. Le produit installé doit être facilement identifiable et reconnaissable.
2. Envoyer votre photo ainsi que vos coordonnées (raison sociale de votre entreprise, votre nom, votre prénom, votre adresse mail et/ou votre numéro de téléphone) entre le 30 avril 2018 et le 13 juillet 2018 :

-Soit par e-mail à l'adresse dédiée : Jeu-concours@aldes.com

-Soit par Message privé sur la page Facebook Aldes Officiel

-Soit par Message privé sur la page Twitter Aldes Officiel

L'opération est limitée à six participations par par raison sociale (même nom, même RCS) sur la période du jeu concours. Toutes indications fausses d'identité ou de coordonnées entraînent automatiquement la nullité de la participation. Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement par un participant entraînera la nullité de sa participation, même si celle-ci est gagnante. Un mail de non-conformité sera alors envoyé au(x) participants(s) concernés.

Article 3 – Gagnants de l'opération

Un jury interne sélectionnera les plus belles photos parmi les participations répondants aux modalités du jeu concours, et publiera chaque semaine les photos retenues dans l'album « Jeu-concours EasyHOME®-ColorLINE® » sur la page Facebook AldesOfficielFrance.

Un gagnant sera ensuite choisi parmi les photos publiées toutes les 2 semaines par un jury Aldes. Le gagnant sera annoncé dans un délai de 8 jours maximum sur la page AldesOfficielFrance.

Les gagnants seront également informés par e-mail, message privé ou téléphone selon les coordonnées communiquées.

6 jurys auront lieu pendant la période du jeu concours. Dates des jurys : 14 mai, 28 mai, 11 juin, 25 juin, 9 juillet, et 16 juillet). Un seul gagnant sera désigné par date de jury.

Article 4 – Primes

Les gagnants se verront attribuer une console de jeu Nintendo Switch d'une valeur de 300 €. Au total, 6 consoles de jeu seront à gagner sur toute la période du jeu concours (1 par jury).

Les primes qui seront attribuées à chacun des gagnants seront envoyées à la fin du jeu concours dans un délai de 15 jours.

Les primes ne pourront être ni transmises ; ni échangées, ni remboursées contre d'autres objets ou prestations de services ou contre une quelconque contrepartie en numéraire.

ALDES se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer la dotation par une autre de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Article 5 – Responsabilité

ALDES ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions et ce sans que cette décision ne puisse être remise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants. Elle se réserve aussi le droit d'exiger toute justification de l'état civil et de l'adresse des participants à l'opération (adresse légale ou élection de domicile).

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 6 – Règlement

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est disponible en ligne sur le site <http://pro.aldes.fr>. Le règlement peut être modifié à tout moment par la société organisatrice, sous la forme d'un avenant.

Article 7 – Propriété Intellectuelle

Toutes les marques, logos, modèles ou noms de produits cités dans le cadre de l'opération sont des marques et/ou modèles déposés. A ce titre, ils bénéficient de la protection conférée par le code de la

propriété intellectuelle. Ces marques et modèles ne peuvent être utilisés, de quelque que façon que ce soit, sans l'autorisation expresse de leur titulaire. Toute utilisation non autorisée engagera la responsabilité de tels agissements.

Les participants autorisent ALDES à diffuser leurs photographies sur la page officielle Facebook AldesOfficielFrance et Twitter AldesOfficielFrance pour une durée indéterminée. A ce titre, ils garantissent ALDES contre toute action menée par des tiers titulaires de droit sur l'image ou le bâtiment photographié.

Article 9 – Protection des données personnelles

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant collectées dans le cadre du Jeu. Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles.

Ils peuvent l'exercer à l'adresse postale suivante : 20 boulevard Irène Joliot Curie, 69694 Vénissieux, France, en indiquant nom, prénom et adresse postale.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer au Jeu ainsi que, le cas échéant, du lot obtenu.

Fait à Vénissieux, le 15 avril 2018.